

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 43

EFFECTIF LEGAL : 43

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 27.09.2022
Convocation faite
Le 13.09.2022

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2022-09-156), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (à partir du point n°2022-09-156), M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Pascal GILLAUX (jusqu'à l'approbation des comptes-rendus du 16 juin et du 26 juillet 2022), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Claude WALLENDORFF (jusqu'à l'approbation des comptes-rendus du 16 juin et du 26 juillet 2022), M^{mes} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Jean GUION).

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Délibération
N°2022-09-176

Modification des astreintes
à la Communauté

Vu la délibération n°2005-06-135 du 30 juin 2005 par laquelle la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) a créé un système d'astreinte au sein des piscines communautaires,

Vu la délibération n°2008-10-214 du 22 octobre 2008 par laquelle ce système d'astreinte a été étendu aux agents de la CCARM de la seule filière technique,

Considérant la mise en place, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un système d'astreinte par les régies intercommunales de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement pour assurer la continuité du service de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la mise à disposition par la Communauté desdites régies d'un adjoint Technique,

Considérant la demande du président desdites régies d'inclure cet agent dans le système d'astreinte nouvellement mis en place,

Considérant le besoin de modifier la délibération n°2008-10-214 du 22 octobre 2008 afin de permettre aux agents de la CCARM mis à la disposition des régies intercommunales de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement d'effectuer des astreintes dans le cadre de leurs fonctions auprès desdites régies,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier le dispositif des astreintes à compter du 1^{er} décembre 2022,
- * **fixe** les indemnisations de ces astreintes comme suit :
 - astreinte pour une semaine complète : 149,48 €
 - astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération (taux porté à 8,08€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10h) : 10,05€
 - astreinte couvrant une journée de récupération un jour : 34,85€
 - astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
 - astreinte le samedi : 34,85€
 - astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38€

Les heures effectuées dans le cadre d'une intervention donneront lieu, quand à elles, au versement d'indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S).

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Premier Vice-Président
Daniel DURBECQ

